

AVIS

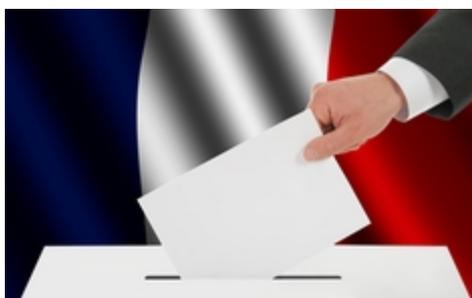
Secrétariat / permanence exceptionnelle

Samedi 30 mars 2019

De 10h30 à 12h30

Inscriptions sur les listes électorales

Publié le 12 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Pour pouvoir voter aux élections européennes du **dimanche 26 mai 2019**, il faut être inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas d'effectuer votre inscription.

Cette démarche est désormais possible jusqu'au 31 mars 2019 (et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin comme cela était le cas auparavant). La suppression de la date limite du 31 décembre fait suite à la loi n° 2016-1048.

Pour vous inscrire, trois solutions :

- En utilisant le [service en ligne](#) ;
- par correspondance en envoyant à la mairie de votre commune la photocopie de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le [formulaire de demande d'inscription](#) complété ;
- ou en mairie en présentant une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le [formulaire de demande d'inscription](#) complété.

À savoir :

Les citoyens de l'Union européenne qui résident en France ont également le droit de participer à ces élections dès lors qu'ils sont inscrits sur les [listes électorales complémentaires](#) .